

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CL1608

présenté par  
M. Houlié

-----

### ARTICLE 1ER HA

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, issu des débats en séance publique au Sénat, établit une différenciation des droits d'inscription pour les étudiants en provenance de pays hors de l'Union européenne. Cette question est déjà traitée de manière exhaustive par la réglementation existante, notamment l'arrêté du 19 avril 2019, qui permet aux universités le pouvoir de fixer des frais de scolarité majorés pour ce groupe d'étudiants. A l'inverse, cet article ne prévoit pas dans la loi de régime de différenciation ou d'exemptions qui existent pourtant dans notre droit.

Il ne paraît pas pertinent de maintenir une disposition moins exhaustive et moins claire que la réglementation existante.